

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 574 désignant M. Mohamed Aloyta en qualité d'assesseur près le Tribunal du Premier Degré de Tadjoura.

n° 574

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 mai 1952

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1952

Date du numéro
1 juillet 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938 relatif à l'organisation de la Justice autochtone à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 1042 du 28 octobre 1938 portant application du décret du 4 juin 1938 susvisé

Vu le décret n° 46-1988 du 12 septembre 1946 modifiant l'article 2 du décret du 4 juin 1938 susvisé

Vu le décret n° 46-2252 du 16 octobre 1946, complétant le décret du 30 avril 1946 portant suppression de la Justice autochtone en matière pénale

Vu l'arrêté n° 2 du 2 janvier 1952 portant, pour l'année 1952, désignation des Assesseurs près les Tribunaux des premier et second degré

Vu la lettre n° 329/CT du 3 avril 1952 du Commandant de Cercle de Tadjoura ; Après avis du Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Mohamed Aloyta,, Dankali Adali-Dinitté, notable, est désigné comme Asesseur adjoint, près le Tribunal du Premier Degré de Tadjoura, en remplacement de M. Mohamed Ali, décédé. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.